

DÉCRET N° 2019 – 573 DU 24 DECEMBRE 2019
portant nomination des membres du Conseil de
surveillance de l'Autorité nationale de sûreté
radiologique et de radioprotection.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-397 du 06 septembre 2019 portant approbation des statuts de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 décembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommés membres du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de sûreté radiologique et de radioprotection, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Bertin BADA**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Hervé S. K. ZANVO**, représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- monsieur **Rachad Olatundé Adjibola ADJIBADE**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Amine Bitayo KAFFO**, représentant du Ministère de l'Energie ;

- monsieur **Francois Corneille KEDOWIDE**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- monsieur **Gilbert EDAH**, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- monsieur **Gabriel Yves Hugues AVOSSEVOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2

Monsieur **Bertin BADA** est nommé président du Conseil de surveillance.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

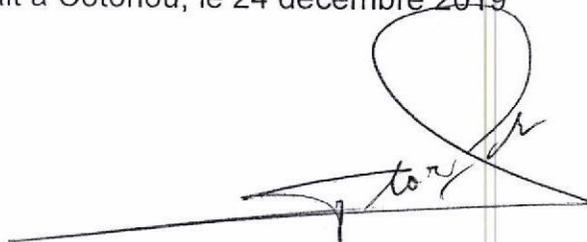
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

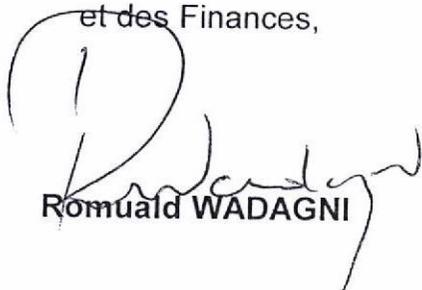
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



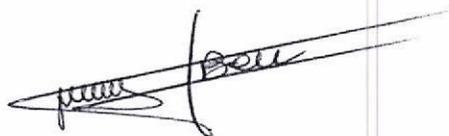
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; INTERESSES : 7 ; SGG : 4 ; JORB : 1.